



Tiers bénéficiaire assurance vie

Par Gloubiboulga

Bonsoir,

Une personne, toujours vivante, sans aucun lien de parenté avec moi m'a désigné dans une assurance vie. Je suis seul bénéficiaire de celle ci.

Cette personne, a également désigné sur une autre assurance vie, 3 personnes sans aucun lien de parenté également. J'ai cru comprendre que nous serons tous taxé a 60%.

Néanmoins, je crois savoir qu'il y a un abattement (30 000?) sur l'ensemble de ces deux assurances vie.

Comment se fait la répartition sachant que l'une de ces assurances est bien supérieure a l'autre ?

Remerciements.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Je pense que vous mélangez plusieurs règles fiscales.

Est-ce que les versements sur l'AV ont eu lieu avant ou après l'âge de 70 ans de l'assuré ?

Par Gloubiboulga

Les assurances vie ont été ouvertes après ses 70 ans.

Par yapasdequoi

Les sommes provenant de primes versées alors que l'assuré était âgé de plus de 70 ans sont prises en compte dans la succession et soumises aux droits de mutation par décès après application d'un abattement de 30 500 ? (cet abattement est global pour l'ensemble des contrats souscrits par le défunt)

[url=https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/je-suis-beneficiaire-dune-assurance-vie-comment-la-declarer]https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/je-suis-beneficiaire-dune-assurance-vie-comment-la-declarer[/url]

Taxé à 60%, il vous reste encore 40%...

Vous pouvez aussi refuser et ne rien recevoir.

Par Gloubiboulga

Merci

Mais si une assurance vie est dotée de 100 000 ? et l'autre de 10 000?, comment s'effectue l'abattement des 30 500? ?

Merci

Par yapasdequoi

La logique serait au prorata.

MAis attendez une réponse d'un spécialiste ou posez la question à votre centre des impôts.